



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 519-21

AVIS est par les présentes donné, par le soussigné, qu'à la séance ordinaire du 20 octobre 2021, le conseil de la MRC du Haut-Saint-François a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 519-21 décrétant, sans droit de retrait, la compétence de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal dans le domaine du transport collectif de personnes, incluant le transport adapté, à l'égard de toutes les municipalités locales comprises dans son territoire, comprenant les activités de transport et de coordination des appels de même que celles rattachées à la gestion, la coordination, la promotion et le développement de ce service.

Ce règlement entre en vigueur le **1^{er} janvier 2022** et est disponible pour consultation au bureau de la MRC du Haut-Saint-François situé au 85, rue du Parc, Cookshire-Eaton, pendant les heures régulières de bureau.

Donné à Cookshire-Eaton, ce 21^e jour d'octobre 2021.

Dominic Provost,
Directeur général et secrétaire-trésorier